



Ressources Humaines
N° tél. : 01.69.49.76.55
N/Réf. : NDA/YB/CG

DECISION N° 98/217

OBJET : Convention de formation conclue avec le Cercle de Formation à la Self-Défense

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L 122-20 du code des communes,

CONSIDERANT que la commune organise pour Monsieur Denis ADAM, Gardien principal, une formation et une préparation au monitorat d'instructeur Tonfa,

CONSIDERANT que la proposition du Cercle de Formation à la Self-Défense, représenté par Monsieur Thierry DELHIEF - 2, rue Claude Monet à Thiais (94320), correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE signer une convention de formation avec le Cercle de Formation à la Self-Défense, relative à une formation et à une préparation au monitorat d'instructeur Tonfa, au profit de Monsieur Denis ADAM, Gardien principal.

Cette action se déroulera aux dates suivantes, moyennant une contribution financière de 2.000 francs :

- les 17 et 18 octobre 1998,
- les 9 et 13 novembre 1998,
- les 14 et 15 novembre 1998.

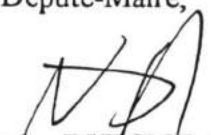
.../...



DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous-fonction 022, nature 6184.

Fait à Yerres, le 7 octobre 1998

Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

